



### **Présents**

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.

MM. CHASTANG Damien – DUPUY Hervé – JUGIE Christophe – SALLES Guy.

### **Assiste**

M. BESSE Franck.

### **Excusé**

M. LAVAL Jacques.

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.

## **1/ APPROBATION DU PV DU 21 AVRIL 2022**

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

## **2/ CLUBS REGIONAUX**

La situation des clubs régionaux est abordée.

La commission note les dossiers Arbitres non-validés pour la saison 2021/2022 :

- ESA BRIVE : MM. AICHI Khalil – CHAIGNEAU Damien – HADDOU Ilan – NAVARRE VERRECHIA Angelo.
- AS BEYNAT : M. MOULY Antoine.

## **3/ CLUBS DEPARTEMENTAUX**

La commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux à la fin de la saison 2021/2022.

Le nombre de rencontres prévu à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

Application de l'Article 35 : Tout arbitre formé par un club (1<sup>ère</sup> licence) qui quitte celui-ci autre que pour un motif de violence ou d'atteinte à l'éthique, continue à couvrir son club formateur pendant deux saisons sous réserves d'accomplissement des obligations au niveau du nombre de rencontres à effectuer. Ce bénéfice est automatiquement signifié dans les procès-verbaux et pris en compte lors de l'étude des dossiers de mutations.

### LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE EN INFRACTION À LA FIN DE SAISON 2021/2022

#### Départemental 1

- **CA EGLETONS** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 120€
- **O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 120€
- **US LE LONZAC** : manque 2 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 240€

#### Départemental 2

- **FC FAVARS/ST MEXANT** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€
- **AS MERCOEUR** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€
- **ES SOURSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€

#### Départemental 3

- **A ESTIVAUX/ST PARDOUX** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€
- **ES LAPLEAU** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€
- **AS MEYSSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€
- **AL MONTAIGNAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€
- **AS TREIGNAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€

### LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE BÉNÉFICIAIRE D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

#### Extrait Article 45

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

**Demande du club (choix de l'équipe) à formuler avant le premier match officiel de la saison 2022/2023 auprès du District pour les clubs départementaux ou de la Ligue pour les clubs régionaux.**



**Départemental 1**

- AS JUGEALS/NOAILLES – 1 muté supplémentaire.
- ENTENTE SR3V – 1 muté supplémentaire.

**Départemental 2**

- E BARRAGES XAINTRIE – 1 muté supplémentaire.

**Départemental 4**

- RC ST EXUPERY – 1 muté supplémentaire.

Fin de la réunion à 19h45.

Le Secrétaire de séance  
*Christophe JUGIE*

Le Président de la Commission  
*Luc LAFLAQUIERE*